

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

l'interdiction de stationnement et la restriction de la circulation, au niveau du n°1148 rue Louis Dupont, le 21 juin 2024

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de coulage d'une dalle béton situés au 1148 rue Louis Dupont à ISBERGUES,

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement de 2 camions dont 1 camion toupie appartenant à l'entreprise Flandres Béton Dunkerque, 4385 rue du Port Fluvial à LOON-PLAGE (59279), le vendredi 21 juin 2024,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux susmentionnés situés au 1148 rue Louis Dupont à ISBERGUES, le vendredi 21 juin 2024.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure et il sera interdit de dépasser.

<u>Article 3</u>: La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise Flandres Béton Dunkerque chargée de l'exécution des travaux.

<u>Article 4</u>: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 2 0 JUIN 2024

Le Mair<mark>e</mark>,

David THELLIER

Publié le 20 JUIN 2024